AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0607
FR0010533075-FS0395

30 avril 2026

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GETLINK SE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 28 avril 2026, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Aero 1 Global & International[1] (Rue de Bitbourg 9 1273, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 avril 2026, les seuils de 20% du capital et 25% du capital et des droits de vote de la société GETLINK SE et détenir 137 505 500 actions GETLINK SE représentant 192 176 258 droits de vote, soit 25,001% du capital et 29,90% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de l'exercice par Aero 1 Global & International de sa faculté d'augmenter sa participation dans GETLINK SE jusqu'à 6,01% du capital et 5,14% des droits de vote supplémentaires dans le cadre de la seconde tranche de deux contrats d'échange (« *total return swaps* » ou « TRS ») conclus le 31 mars 2026 avec deux prestataires de services d'investissement différents. La livraison des 33 029 742 actions GETLINK SE sous-jacentes interviendra le 11 mai 2026.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Consécutivement au franchissement à la hausse, le 24 avril 2026 des seuils de 20% du capital et 25% du capital et des droits de vote de GETLINK SE, résultant de l'exercice par Aero 1 Global & International de sa faculté d'augmenter sa participation dans GETLINK SE jusqu'à 6,01% du capital et 5,14% des droits de vote supplémentaires dans le cadre de la seconde tranche de deux contrats d'échange (« *total return swaps* » ou « TRS ») conclus le 31 mars 2026 avec deux prestataires de services d'investissement différents, Aero 1 Global & International déclare, conformément à l'article L. 233-7-VII du code de commerce, que :

 - l'acquisition des actions sous-jacentes est financée par fonds propres ;
 - Aero 1 Global & International n'agit de concert avec aucun tiers vis-à-vis de GETLINK SE ;
 - Aero 1 Global & International envisage de procéder à des acquisitions d'actions GETLINK SE en fonction des conditions de marché, sans toutefois avoir l'intention d'acquérir le contrôle de GETLINK SE ;
 - Aero 1 Global & International soutient la stratégie actuelle de GETLINK SE et, à toutes fins utiles, précise ne pas envisager de proposer l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - après livraison des 52 334 742 actions GETLINK SE, nombre maximum d'actions auquel donnent droit les deux tranches des TRS, Aero 1 Global & International ne détient pas d'instrument, et n'est pas partie à des accords, visés aux 4° et 4°bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - Aero 1 Global & International n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de GETLINK SE ;
 - Aero 1 Global & International dispose de deux sièges au conseil d'administration de GETLINK SE et n'envisage pas de solliciter une représentation complémentaire. »

[1] La société de droit italien Mundys S.p.A. détient l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Aero 1 Global & International. Mundys S.p.A. et est elle-même indirectement contrôlée par la société Edizione S.p.A., holding de la famille Benetton.
[2] Sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 642 638 842 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général. (cf. communiqué de presse de la société GETLINK SE en date du 15 avril 2026).